

RR-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N° 2000-361 du 2 Août 2000

Autorisant Monsieur Pamphile Kokou DEGLA
à renoncer la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;

VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

VU le décret 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme ;

VU la requête de Monsieur Pamphile Kokou DEGLA et l'ensemble des pièces produites ;

Sur proposition du Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 24 mai 2000.

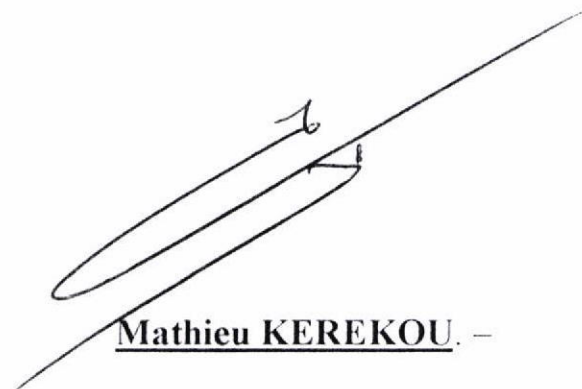
DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pamphile Kokou DEGLA est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé Pamphile Kokou DEGLA, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Fait à Cotonou, le 2 Août 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



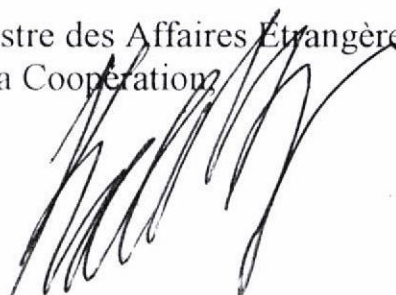
Bruno AMOUSSOU. -

Le Garde des Sceaux Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme



Joseph H. GNONLONFON

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Kolawolé A. IDJI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MJLDH 4 MFE 4 Autres ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGIG
DGDDI 5 BN -DAN- DLC 3 GCONB- DCCT INSAE 3 BCP- CSM- IGAA 3
UNB - FASJEB 3 INTERESSE 1 JO 1